



**REGLEMENT N° 2013 – 015 EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013  
PORTANT MISE EN APPLICATION DU MANUEL DE POLITIQUES  
ET PROCEDURES DE REGLEMENT DES GRIEFS**

---

**Le Président,**

Vu l'Accord en date du 14 novembre 1973, instituant une Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),

Vu les Statuts de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),

Vu Statut du Personnel,

Vu le Règlement du Personnel,

Vu le Règlement n° 2013 – 006 en date du 07 octobre 2013 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Banque Ouest Africaine de Développement,

Vu le Règlement n° 2013 – 008 portant mise en application des Politiques opérationnelles et procédures de la BOAD en matière d'évaluation environnementale et sociale,

Vu le Règlement n° 2013 – 009 portant mise en application des Directives opérationnelles de la BOAD en matière d'évaluation environnementale et sociale,

Vu le règlement n° 2013 – 013 en date du 5 décembre 2013 portant mise en application du Manuel de politique de diffusion et d'accès à l'information,

Vu le règlement n° 2013 – 014 en date du décembre 2013 portant mise en application du manuel de politiques et procédures de vérification de la conformité,

Vu le mémo de la note n° DCSG-2013N 16961 en date du 6 décembre 2013 portant compte rendu partiel de la réunion du Comité des Engagements en date du 5 décembre 2013 relatif à l'examen du document intitulé « Politiques et procédures de la Banque Ouest Africaine de Développement relatives aux normes fiduciaires minimales »,

**ARRETE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1**

Il est mis en application le « Manuel de politiques et procédures de règlement des griefs », tel qu'annexé au présent Règlement.

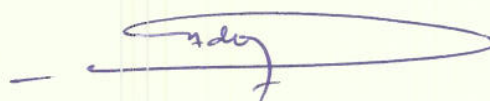
**Article 2**

Le Manuel de politiques et procédures de règlement des griefs pourra être amendé et révisé, en tant que de besoin, pour le mettre en conformité avec l'évolution des meilleures pratiques en la matière ou pour son adéquation aux orientations des activités de la BOAD.

**Article 3**

Le présent Règlement qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 5 décembre 2013



**Christian ADOVELANDE**  
Président de la BOAD